

Sites internet de la préfecture du Département de la Vendée

Participation du public sur le projet d'arrêté fixant pour les cervidés le nombre minimum et maximum à prélever pour la saison cynégétique 2022-2023

Les articles L.425-8 et R.425-2 du code de l'environnement demandent au préfet de fixer chaque année pour les espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie le 9 mars 2022, a donné un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Les chiffres proposés sont identiques à ceux de la saison cynégétique précédente sauf pour le prélèvement maximum du cerf. En effet, l'attribution pour la saison 2021-22 du cerf se monte à 120 individus ; ce chiffre a incité la commission à rehausser le maximum à 150 afin de pouvoir réguler les populations.

Le bilan définitif des plans de chasse de la saison 2020-2021 est :

	attribution	prélèvements
chevreuil	4653	4299
cerf	84	59